Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-213502446-20260924-D_2026_66-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de FOUGERES-VITRE
Canton d'Antrain
Commune de **ROMAZY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAZY 35

Le conseil municipal s'est réuni en l'hôtel de ville, le 21 septembre 2026 à dix-huit heures trente sur la convocation du 15 septembre 2026 de Monsieur BATTAIS Loïc, Maire.
Date de publication : 15 septembre 2026

Étaient présents : BATTAIS Loïc, BRAULT Florence, CARRET James, DUBOIS DE LA COTARDIERE, PETAUT VARENNES Servane, RICHARD Antoine, STICKER Stéphanie
Était absent : GUITTON Annie, GRYMAN Olivier
Excusé : GUITTON Annie, GRYMAN Olivier
Procuration : Madame GUITTON Annie a donné procuration à Madame STICKER Stéphanie, Monsieur Gryman Olivier a donné procuration à Monsieur BATTAIS Loïc
Madame PETAUT VARENNES Servane a été désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 août 2026 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

2026.66

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, le Trésorier-Principal du SGC de Fougères a transmis un état de produits de créances irrécouvrables à présenter aux membres du conseil municipal, pour une décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant des titres à admettre en non-valeur s'élève à 500 euros.

Ils précisent que ces titres concernent le revenu des immeubles.

Année	Numéro de pièce	Objet	Non-Valeur
2022	T-67-1	Revenus des immeubles	200,00€
2022	T-66-1	Revenus des immeubles	300,00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Fougères

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-213502446-20260924-D_2026_66-DE

Vu le décret n°98 -1239 du 29 décembre 1998,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- Admet en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus
- Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture

Fait à Romazy le 21/09/2026

Le Maire Loïc BATTAIS

